

GUBERNA

Conditions Générales

1. PREAMBULE

GUBERNA, l'Institut des Administrateurs ASBL / Het Instituut voor Bestuurders VZW, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86c 318, et le siège administratif à 9000 Gand, Reep 1, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0457.363.215, est une association sans but lucratif qui concentre ses activités scientifiques sur la recherche multidisciplinaire relative à la bonne gouvernance d'entreprises et d'organisations. À cet effet, l'Institut organise notamment des programmes de formation, des séminaires, des conférences, des tables rondes et publie des articles sur ce thème, ou participe à leur publication, en vue d'informer ses membres et de développer un réseau de membres pour promouvoir la culture de gouvernance.

Ce document contient les conditions générales relatives à l'affiliation à GUBERNA ASBL, ainsi qu'aux services, formations et événements proposés par GUBERNA.

En devenant membre de GUBERNA ou en profitant des autres offres de GUBERNA, la partie adverse (ci-après "le Membre" ou "le Participant") accepte les présentes conditions générales, qui prévalent sur les éventuelles conditions générales du Membre ou du Participant.

2. AFFILIATION

Article 1 – Définition Membership GUBERNA

En s'engageant à devenir membre de GUBERNA, dans l'une des catégories énumérées ci-dessous, le Membre et ses représentants peuvent bénéficier des droits et avantages décrits sur le site web www.guberna.be pour l'adhésion choisie.

Toutes les catégories de membres sont soumises aux conditions générales reprises ici.

Article 2 – Engagements des membres

Chaque année, le Membre s'engage à s'acquitter du montant de l'adhésion sur le compte bancaire de GUBERNA sous le numéro BE02 2900 0352 3040. Les tarifs qui seront appliqués sont ceux qui figurent sur le site www.guberna.be le jour de l'entrée en vigueur de l'adhésion ou, ultérieurement, le jour du renouvellement. Ces tarifs peuvent être adaptés annuellement par GUBERNA, tant sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation que sur la base d'éléments de coûts croissants.

D'application pour les membres corporate et les partenaires

Lors de la signature du contrat d'adhésion, le Membre désigne un(e) "représentant(e) principal(e)", soit le Président de son organe d'administration soit l'administrateur délégué, ainsi qu'un certain nombre de "représentant(e)s", à savoir les membres de son organe d'administration et/ou de son management.

Le Membre s'engage à communiquer une liste comprenant l'identité et les coordonnées complètes du / de la "représentant(e) principal(e)" et des autres "représentant(e)s" visés ci-dessus. Cette liste, dont les données sont traitées conformément à la réglementation GDPR, fait partie intégrante du contrat d'adhésion.

Afin de bénéficier pleinement de tous les avantages, le Membre s'engage à informer GUBERNA du ou des mandats exercés par le/la "représentant(e) principal(e)" et par les "représentant(e)s".

Le membre contribuera à renforcer l'influence et l'importance sociale de GUBERNA et s'engage à accepter et à appliquer les principes généraux de bonne gouvernance.

Article 3 – Engagements de GUBERNA

En contrepartie de l'affiliation, GUBERNA prend les engagements suivants.

Sous réserve de remplir les critères d'affiliation et après acceptation par l'organe d'administration (ou les délégués à la gestion journalière) et après paiement de la cotisation annuelle, le Membre aura le statut de membre "adhérent" de GUBERNA - au sens de l'article 9:3 §2 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) et de l'article 5.3 des statuts - et jouira, à ce titre, de tous les droits accordés aux membres adhérents dans les statuts de GUBERNA.

D'application pour les membres corporate et les partenaires

Le/la "Représentant(e) principal(e)" et les autres "représentant(e)s" désigné(e)s par écrit par le Membre seront, après acceptation par l'organe d'administration (ou par les délégués à la gestion journalière) et après paiement de la cotisation annuelle par le Membre, des membres permanents de GUBERNA ASBL au sens de l'article 5.2 des statuts. Ce faisant, ils bénéficieront des droits et avantages accordés par les statuts aux membres permanents ainsi que de ceux accordés par la loi, sauf si les statuts dérogent aux dispositions auxquelles ils peuvent légalement déroger.

Pendant toute la durée du contrat, le Membre peut désigner le nombre de personnes autorisé (tel que décrit dans les avantages de l'adhésion choisie sur www.guberna.be), y compris le/la "représentant(e) principal(e)" et les autres "représentant(e)s".

Article 4 – Durée et résiliation du contrat

L'affiliation prend effet le premier jour du mois suivant la confirmation par GUBERNA de l'enregistrement du Membre. Les modalités de durée et de résiliation de l'affiliation sont les suivantes :

- **Affiliation individuelle** : durée de 1 an, résiliable par écrit au plus tard 1 mois avant l'échéance, sinon reconduction tacite pour la même durée
- **Affiliation Young GUBERNA** : tarif réduit, mêmes modalités que l'adhésion individuelle, jusqu'à l'année où l'on atteint l'âge de 30 ans inclus.
- **Affiliation Social Profit, Affiliation SME Discover et Affiliation SME Advance** : durée de 2 ans à compter du début du contrat, résiliable par écrit au plus tard 3 mois avant la fin de la période, sinon reconduction tacite automatique pour la même durée
- **Affiliation collective** : durée fixe de 3 ans à compter du début du contrat, résiliable par écrit au plus tard 3 mois avant l'échéance, sinon reconduction tacite automatique pour la même durée.
- **Affiliation institutionnelle, Affiliation Journey et Research Partnership** : durée fixe de 5 ans à compter du début de la convention, résiliable par écrit au plus tard 3 mois avant l'échéance, sinon reconduction tacite automatique pour la même durée.
- **Project Partnership** : selon les dispositions de l'accord conclu.

Si GUBERNA peut démontrer qu'une situation causée par le Membre risque de nuire gravement à la réputation de GUBERNA et si le Membre ne réussit pas à remédier à cette situation dans les 15 jours suivant une demande écrite de GUBERNA, l'affiliation peut être suspendue ou résiliée sans indemnité ni préavis. Conformément à l'article 8 des statuts de GUBERNA, la suspension est traitée par l'organe d'administration et l'exclusion par l'Assemblée Générale, et ce selon les modalités prévues à l'article 8 précité.

3. FORMATIONS, SERVICES ET EVENEMENTS

Article 5 – Conditions Formations

La participation des Membres et de leurs représentant(e)s ou d'autres parties (ci-après dénommés "le Participant") aux cours de formation organisés par GUBERNA ou par les partenaires de cette dernière est soumise aux Conditions Générales de Facturation de GUBERNA, qui peuvent être consultées sur le site web www.guberna.be sous la rubrique "Mentions légales", ainsi qu'à ce qui suit.

En cas d'annulation d'une formation (ou de la participation à une formation), les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- **Annulation par le Participant** : les annulations par le participant doivent être notifiées par écrit à GUBERNA. En cas d'annulation jusqu'à 14 jours avant le début de la formation, 50 % des frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation dans les 14 jours précédant la date de début

de la formation ou en cas d'absence le premier ou le seul jour de la formation, aucun remboursement ne sera accordé. En cas de maladie d'un participant ou de circonstances imprévues similaires signalées au plus tard le premier ou le seul jour de la formation, le participant peut, après consultation de GUBERNA, reporter sa participation à une session ultérieure.

- **Annulation par GUBERNA :** GUBERNA se réserve le droit d'annuler le cours en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'autres circonstances imprévues. Dans ce cas, les frais d'inscription seront intégralement remboursés. Si, du fait de GUBERNA, une formation est annulée ou reportée, le Participant dispose d'un droit de choix :
 - annuler la formation dans son intégralité avec un remboursement intégral ;
 - participer à la formation à une date reportée, à déterminer d'un commun accord.

Article 6 – Conditions Services

L'utilisation par les Membres et par leurs représentant(e)s (ci-après dénommés "le Participant") des services offerts par GUBERNA ou par les partenaires de cette dernière est soumise aux Conditions Générales de Facturation de GUBERNA, qui se trouvent sur le site web www.guberna.be sous la rubrique "Mentions légales", et à ce qui suit.

En cas d'annulation d'un service convenu, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- **Annulation par le Participant :** les annulations par le Participant doivent être notifiées par écrit à GUBERNA. En cas d'annulation jusqu'à 14 jours avant la date de début du service, 50 % du montant convenu sera facturé. En cas d'annulation dans les 14 jours précédant la date de début du service ou en cas d'absence du Participant le premier ou le seul jour du service, le montant total sera facturé. En cas de maladie d'un Participant ou de circonstances imprévues similaires, signalées au plus tard le premier ou le seul jour du service, un Participant peut se faire remplacer, après consultation de GUBERNA.
- **Annulation par GUBERNA :** GUBERNA se réserve le droit d'annuler le service en cas de circonstances imprévues ou de force majeure. Dans ce cas, le Participant a le choix
 - d'annuler le service dans sa totalité avec remboursement intégral des sommes déjà versées à cet égard ;
 - de maintenir le service à une date reportée, à déterminer d'un commun accord.

Article 7 – Conditions événements

La participation des Membres et de leurs représentant(e)s (ci-après dénommés "le Participant") aux événements organisés par GUBERNA ou par les partenaires de cette dernière est soumise aux Conditions Générales de Facturation de GUBERNA, qui peuvent être consultées sur le site web www.guberna.be sous la rubrique "Mentions légales", et à ce qui suit.

Les événements sont soumis aux conditions d'annulation suivantes :

- **Annulation par le Participant :** les annulations par le Participant doivent être notifiées par écrit à GUBERNA. En cas d'annulation jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de début de l'événement, tout paiement déjà reçu sera intégralement remboursé par GUBERNA. En cas d'annulation dans les 3 jours

précédant l'événement, le coût total de l'événement sera facturé, avec un minimum de 75 EUR hors TVA. Aussi en cas d'absence à un événement auquel la participation était gratuite, un *no-show fee* de 75 EUR hors TVA sera facturé. En cas de maladie d'un Participant ou de circonstances imprévues similaires, signalées au plus tard avant le début de l'événement, un Participant peut se faire remplacer, après consultation de GUBERNA.

- **Annulation par GUBERNA :** GUBERNA se réserve le droit d'annuler un événement en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'autres circonstances imprévues. Dans ce cas, les frais de participation déjà payés seront intégralement remboursés au Participant.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 8 – Droit applicable et tribunaux compétents, conditions de facturation

Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit belge. Tout litige entre les Parties en relation avec le présent Contrat doit être soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Bruxelles, le cas échéant du canton du siège social de GUBERNA.

Article 9 – Protection des données (clause RGPD)

Dans le cadre du contrat d'affiliation avec le Membre, GUBERNA traitera les données à caractère personnel du Membre et de ses représentant(e)s désigné(e)s conformément à la législation belge et européenne applicable en matière de protection de la vie privée, en particulier les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Pour la concrétisation des mesures de protection de la vie privée prises par GUBERNA, il est fait référence à la Déclaration de confidentialité (Privacy Policy) de GUBERNA, disponible sur le site web www.guberna.be sous la rubrique "Mentions légales".